



La poste, centre de tri enfumé : que faire ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 30 octobre 2002

Bonjour,

Je travaille à la Poste et il est actuellement impossible de faire respecter l'interdiction de fumer dans les locaux de tri (ni d'ailleurs dans le bureau des chefs où 3 chefs sur 5 fument et sans aération)

je ne suis pas la seule à me plaindre verbalement, j'ai des bougies anti-tabac mais cela ne suffit pas car je me déplace sans arrêt dans le bureau et je ne peux éviter de passer près des fumeurs qui, ils le disent clairement s'en fichent totalement , à l'exception de 3 ou 4 personnes qui sortent pour fumer ou qui ne fument pas quand je suis à côté.

Nous sommes dans un bureau de 50 personnes environ, et plus de la moitié fument malgré l'interdiction, deux d'entre eux fument même le cigare ce qui est absolument écœurant à 6 heures du matin.(l'un d'eux est chef d'équipe !)

Le chef d'établissement est incapable de faire respecter cette loi, il n'a aucune autorité en cette matière.Quand nous étions dans les anciens locaux (plus petits), il avait annoncé qu'il était interdit de fumer pendant le tri (de 6h30 à 7h30) et avait posé des pictogrammes pour se donner bonne conscience (ce sont ses propres mots !) et pour soi-disant respecter la loi. Mais il ne disait rien à ceux qui fumaient devant lui ...depuis nous sommes dans des locaux plus grands et nous sommes plus nombreux aussi et je ne crois pas qu'il ait remis les pictogrammes.

Donc le bureau est enfumé en permanence.Pendant le tri, on a beau leur dire d'éteindre leur cigarette, ils ne le font pas. Un jour j'ai dit à l'un des chefs qui fumait que j'allais porter plainte et il m'a répondu c'est autorisé si les locaux sont suffisamment aérés alors que ce n'est pas le cas, surtout en hiver où toutes les portes et fenêtres sont fermées.

J'aimerais savoir où je peux m'adresser pour faire constater les infractions, s'il faut faire une pétition de non fumeurs et si oui que doit-on inscrire dessus ?

nous sommes plusieurs à en avoir marre de se faire enfumer contre notre gré et en ayant la loi avec nous.

Je vous prie de bien vouloir me donner un numéro de téléphone sur la côte d'azur de préférence car je suis à Cannes la Bocca, ou une adresse à laquelle je pourrais écrire , ou alors si vous pouvez me donner la marche à suivre afin de faire cesser ces infractions qui nous pourrissent la vie au travail, j'en serais très heureuse.

Réponse :

Ventilé ou pas, le centre de tri ne peut en aucun cas être globalement considéré comme espace fumeur.

Lisez attentivement les conditions particulières d'application de la loi dans les lieux de travail.

La poste, centre de tri enfumé : que faire ?

Prenez ensuite exemple sur la méthodologie proposée par DNF pour obtenir le respect de ses droits dans les entreprises publiques ou privées. Sachez que DNF demeure à votre disposition pour toute aide que vous jugeriez utile.